

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7728

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 39

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit le maintien de l'âge de départ en avance pour les bénéficiaires des régimes spéciaux et habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnances pour prévoir les règles de transition. Ces dispositions étant incohérentes avec le principe d'une retraite universelle, il convient de les supprimer.